

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE-ET-UN

Le quinze mars

DEVANT le soussigné T. JACQUES  
TASCHEREAU, notaire à Montréal,  
Province de Québec, Canada

A C O M P A R U :

SIMCO ENTERPRISES CO.LTD, une  
corporation dûment constituée par Lettres Patentes  
du Lieutenant-gouverneur de la Province de Québec,  
ayant son siège social en la cité de St-Michel, agis-  
sant et représentée aux présentes par M. Thomas-Louis  
Simard, président, dûment autorisé aux fins des pré-  
sentes en vertu d'une résolution du conseil d'admi-  
nistration de ladite compagnie adoptée à son assem-  
blée tenue en la cité de St-Michel, le 1er mars 1961  
dont copie dûment certifiée demeure annexée à la mi-  
nute des présentes après avoir été reconnue vérita-  
ble et signée pour identification par ledit Thomas-  
Louis Simard en présence du notaire et par ce dernier

LAQUELLE vend à la CORPORATION  
DE LA VILLE D'ESTEREL, dans le comté de Terrebonne,  
dûment représentée aux présentes par Son Honneur M.  
Fridolin Simard, maire de ladite municipalité, auto-  
risé par une résolution adoptée à une assemblée du  
conseil de ladite municipalité tenue le 1er octobre  
1960 dont copie est ci-annexée reconnue véritable

BUREAU D'ENREGISTREMENT  
DU COMTE DE TERREBONNE  
Je soussigné, certifie que le présent document a été dûment enregistré  
dans ce bureau à Montréal le 15 mars 1961. Directeur de l'enregistrement  
et des domaines de Montréal  
sous le No. 3611. Clavier No. 549  
Notaire



Par acte enregistré  
tri. sous N<sup>o</sup>

258005 et affect  
que n'est pas  
erreurs que les  
N<sup>os</sup> 535 et 374  
du Bloc B ont  
été mentionnés  
à l'acte ci-contre.

et signée par ledit Fridolin Simard et le notaire  
soussigné.

DESIGNATION

Les lots suivants:

Cinq cent trente-quatre (534) —  
Cinq cent vingt-huit (528) —  
Cinq cent vingt-trois (523) —  
Cinq cent soixante-six (566) —  
Cinq cent deux (502) —  
Cinq cent un (501) —  
Quatre cent quatre-vingt-deux (482) —  
Quatre cent soixante-neuf (469) —  
Quatre cent cinquante-sept (457) —  
Quatre cent cinquante-deux (452) —  
Quatre cent quarante-et-un (441) —  
Quatre cent quarante (440) —  
Trois cent cinquante-cinq (355) —  
Subdivision DEUX du lot originaire  
trois cent trente-cinq (2-335) —  
Trois cent trente-et-un (331) —  
Trois cent vingt-trois (323) —  
Trois cent treize (313) —  
Deux cent soixante-et-un (261) —  
Deux cent quarante-huit (248) —  
Deux cent trente-huit (238) —  
Deux cent vingt (220) —  
Quarante-huit (48) —  
Cinquante-cinq (55) —  
Six cent quinze (615) —  
Quatre-vingt-deux (82) —  
Quatre cent deux (402) —  
Quatre-vingt-quatorze (94) —  
Cent trois (103) —  
Cent vingt-six (126) —  
Trois cent soixante-dix-huit (378) —  
Trois cent soixante-quatorze (374) —  
Cent soixante-et-un (161) —  
Cent quatre-vingt-dix (190) —  
Deux cent onze (211) —  
Cinq cent soixante-sept (567) —  
Six cent cinq (605) —

tous situés dans le Bloc "B" Canton Wexford, Cadastre  
de la paroisse de Ste-Marguerite, Comté de Terrebonne.

TITRES

La venderesse avait acquis ladite propriété, avec plus grande étendue, de Domaine d'Estérel Inc., aux termes d'un acte de vente reçu devant Me Eugène Poirier, notaire à Montréal, le vingt-trois octobre mil neuf cent cinquante-sept, dont copie a été enregistrée au bureau d'enregistrement de Terrebonne sous le No. 220430.

P O S S E S S I O N S

L'acquéreur prendra possession de ce que ci-dessus vendu immédiatement.

C O N D I T I O N S

L'acquéreur s'oblige de:

- 1.- PAYER le coût des présentes, enregistrement, copie pour la venderesse.
- 2.- PRENDRE à sa charge toutes les taxes municipales, générales et spéciales grevant les dits lots à compter de ce jour.
- 3.- PRENDRE lesdits immeubles dans l'état où ils se trouvent, les parties déclarant les avoir visités et déclarant en être satisfaites.
- 4.- NE PAS EXIGER du vendeur d'autres titres que ceux à lui remis lors de la signature de la présente vente.
- 5.- NE PAS EXIGER que la venderesse contribue à clôturer les propriétés vendues tant que

cette dernière demeurera propriétaire des emplacements voisins.

6.- RESPECTER les servitudes affectant lesdits immeubles, lesdits terrains devant servir pour fins de parcs.

DECLARATIONS DU VENDEUR

1.- La propriété est libre de tous privilèges ou hypothèques.

2.- Que les immeubles vendus ne sont sujets à aucune rente seigneuriale.

P R I X

Cette vente est faite pour et en considération de la somme de UN DOLLAR (\$1.00) payée avant ce jour et dont quittance générale et finale.

D O N T   A C T E

FAIT ET PASSE à Montréal sous le numéro neuf mille cinquante-neuf (9059)

des minutes du notaire soussigné.

ET LECTURE FAITE, les parties ont signé avec le notaire et en sa présence.

T.L. SIMARD

F. SIMARD

JACQUES TASCHEREAU, notaire

Vraie copie de la minute demeurée en mon étude.

*Jacques Taschereau*  
*notaire*

1953611

BUREAU D'ENREGISTREMENT  
DU COMTE DE TRINGMONT  
MAR 17 1961

6.90

*Jacques Taschereau*